



REPUBLIQUE FRANÇAISE. LIBERTE-ÉGALITE-FRATERNITE
 DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 26 jusque 19h20, 28 à compter de 19h21, 29 à compter de 19h57, 30 à compter de 20h25

Absents représentés : 9 jusque 19h20, 7 à compter de 19h21, 6 à compter de 19h57, 5 à compter de 20h25

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 19 heures 13, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe		Hakim SAIDJ	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe		Tony LAIDI	X		Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X	Lennie NICOLLET Arrivée à 20h25		X
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint		Yvon LEJEUNE	X		Manuel MARQUES Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H21		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Mathieu LANGLOIS Arrivé à 19h21	X	
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Tassadit CHERGOU	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale		Daouda GORY	X	
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale		Brigitte MORANNE	X		Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Stéphane DUPRE Arrivée à 19h57	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_12_23 - Acquisition du bien sis 16 rue Emile Zola, composée des parcelles cadastrées section AF n°96 et AF n°335

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3112-1,

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Romainville et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) le 20 octobre 2008, et ses deux avenants,

Vu le prix fixé par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) à 554 900 € HT (CINQ CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE NEUF CENTS EUROS HORS TAXES)

Vu la lettre valant avis des domaines du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis, du 10 octobre 2023,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'acquérir ce bien afin de reconstituer le patrimoine communal par la revalorisation de son jardin,

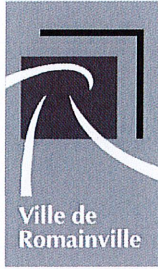
Considérant la destination du bien sis 16 rue Emile Zola à usage d'habitation et d'abri de jardin d'environ 96 m²,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'acquisition du bien appartenant à l'EPFIF sis 16 rue Emile Zola, composé des parcelles cadastrées section AF n°96 et 335, d'une superficie cadastrale totale de 1007m², au prix de 554 900€ HT (CINQ CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE NEUF CENTS EUROS HORS TAXES) soit au prix de 571 880 € TTC (CINQ CENT SOIXANTE ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) dont 16 980€ de Taxe sur la valeur ajoutée (SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS).

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer les actes d'exécution de la présente délibération ainsi que tous avenants ou documents s'y afférant si nécessaire.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte



MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

ⁱ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 8 décembre 2023